



NOTRE OFFRE DE SERVICES



Offre socle | Offre spécifique | Offre complémentaire



SANTÉ
AU TRAVAIL

AISMT13

prévenir
les risques
professionnels



Notre offre SOCLE

Partenaire [santé au travail](#) et [prévention](#) des entreprises, l' AISMT13 œuvre pour éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment grâce à cette [offre socle](#).

3 axes socles pour la prévention

1. La prévention des [risques professionnels](#) ;
2. Le [suivi individuel](#) de l'état de santé des salariés ;
3. La prévention de la [désinsertion professionnelle](#).

Une équipe pluridisciplinaire aux côtés des adhérents

- Médecin du travail ;
- Infirmiers en santé au travail ;
- Intervenants en prévention des risques professionnels (ergonomes, psychologues du travail, ingénieurs, conseillers en prévention) ;
- Conseillers en prévention des risques professionnels ;
- Assistants médicaux

Une cotisation au service des bénéficiaires

Chaque année, les entreprises adhérentes versent une cotisation pour bénéficier de l'offre socle de services. Grâce à cette adhésion, elles accèdent aux [services et conseils](#) de professionnels pour [mettre en œuvre la prévention au sein de leur structure](#), et assurer le suivi de la santé de leurs salariés.

Des outils digitaux à disposition

Chaque adhérent à l'association permet de disposer d'un accès à :

- Un [espace adhérent en ligne](#) pour assurer le suivi de son compte, incluant les déclarations des salariés, les demandes de rendez-vous, le suivi des rendez-vous et visites, les rapports ainsi que l'accès aux factures.
- Des outils en ligne :
 - [Mon Autodiagnostic de Prévention](#) pour réaliser un état des lieux dans son entreprise ;
 - [Mon Document Unique](#) pour établir le DUERP et son plan d'action ;
 - [Mon évaluation du risque chimique](#) pour l'identification et l'évaluation de ce risque.



1. La prévention des RISQUES PROFESSIONNELS



FICHE D'ENTREPRISE

- Élaboration systématique dans l'année qui suit l'adhésion ;
- Mise à jour tous les 4 ans ou sur demande.

DUERP

- Accompagnement et conseils à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Obligatoire pour chaque entreprise ayant au moins 1 salarié.

ACTION EN ENTREPRISE ET EN MILIEU DE TRAVAIL

- Accompagnement spécifique sur un risque ;
- Accompagnement spécifique sur les risques psychosociaux ;
- Conseil en aménagement de postes de travail ;
- Études métrologiques ;
- Sensibilisations collectives à la prévention.

Un compte-rendu est prévu après chaque action afin d'informer l'employeur des résultats des interventions.

PRÉVENTION DU STRESS POST-TRAUMATIQUE

- Intervention en cas d'événement grave sur le lieu de travail.

PARTICIPATION AUX INSTANCES REPRÉSENTATIVES des salariés

Acquisition des bases et des méthodes pour l'ÉVALUATION ET LA PRÉVENTION DES RISQUES

- Rendez-vous de la prévention : ateliers et webinaires AISMT13.

S'inscrire à un atelier ou webinaire de prévention sur notre site Internet : www.aismt13.fr/agenda.



2. Le SUIVI INDIVIDUEL de l'état de santé des salariés et du chef d'entreprise



VISITES INDIVIDUELLES

- Visites obligatoires ;
- Visites à la demande : du salarié, du médecin du travail ou de l'employeur.

Ces visites sont réalisées par le médecin du travail ou son infirmier en santé au travail sous protocole.

EXAMENS COMPLÉMENTAIRES en interne et en externe sur prescription médicale

Ces examens sont compris dans le temps de travail.

NOTRE ENGAGEMENT

- Respect des délais réglementaires de convocations aux visites ;
- Information de l'employeur en cas d'inaptitude ;
- Information du salarié et de l'employeur sur les risques professionnels.

3. La prévention de la DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE



ACTIONS COLLECTIVES

- Sensibilisation au maintien dans l'emploi et promotion des dispositifs dédiés ;
- Promotion des mesures d'accompagnement pour favoriser le maintien au poste, le reclassement ou la reconversion.

ACTIONS INDIVIDUELLES

- Analyse de la situation du travailleur ;
- Alerte et signalement précoce ;
- Accompagnement social.

Ces actions sont menées individuellement et en entreprise.

CELLULE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

La CPDP pour anticiper et accompagner les cas individuels susceptibles de sortir de l'emploi en lien avec tous les acteurs spécialistes.

➡ cme@aismt13.fr

Médecin conseil, médecin traitant CPDP de l'Assurance Maladie, CARSAT, France Travail et Cap Emploi, MDPH...





Notre offre SPÉCIFIQUE

L' AISMT13 met en place une [offre spécifique](#) à destination des travailleurs non salariés bénéficiant de l'offre socle au sein de notre association pour leur proposer des [prestations individuelles](#).

Conditions d'accès

1. Être inscrit en tant que [travailleur non salarié](#) au sein de l' AISMT13 ;
2. Être à jour au niveau du [règlement des cotisations](#) et factures auprès de notre association ;
3. Adresser le [bulletin d'adhésion](#) à l'offre spécifique dûment accompagné de son règlement.

Conditions de paiement

Les factures sont :

- Payables à l'inscription ;
- Téléchargeables depuis l'espace adhérent.

Délai de réalisation des prestations de l'offre spécifique

L'association s'engage à :

- Accuser réception du bulletin d'inscription dûment accompagné de son règlement dans un délai maximal de [7 jours ouvrés](#) ;
- Informer de la date de début de la prestation, réalisée dans un délai maximal de [30 jours à réception du bulletin d'inscription et de son règlement](#), et sous réserve des disponibilités du bénéficiaire de la prestation.



1. CONSULTATION PRÉVENTIVE sur une thématique de santé



3 visites individuelles avec le médecin du travail :

1. Évaluation des risques et gestion des examens complémentaires : possibilité de transfert vers un centre de diagnostic complet ;
2. Analyse des examens complémentaires, suivi médical et facilitation des rendez-vous médicaux auprès des spécialistes en cas de besoin ;
3. Bilan de fin de parcours.

À noter : les visites périodiques prennent ensuite le relais selon la législation en vigueur dans le cadre de l'axe du suivi individuel de l'offre socle, tout comme l'accompagnement éventuel en Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP), avec un accompagnement par le médecin du travail référent.

Exemple de thématique de santé : le risque cardiovasculaire

LIEU

Centre médical différent du centre médical de rattachement de l'entreprise.

DURÉE

1 an (soit 12 mois glissants). Engagement unique et sans tacite reconduction.

DÉLAI DE MISE EN PLACE

Sous 30 jours calendaires à réception du bulletin d'adhésion et de son règlement.

MONTANT

Demande par mail à l'adresse santedirigeant@aismt13.fr

2. AMAROK : thématique de prévention des risques psychosociaux des travailleurs non salariés



- Accès volontaire et anonyme à la plateforme Amarok  OBSERVATOIRE AMAROK ;
- Suivi d'un programme d'auto-évaluation des risques psychosociaux (RPS) actif pendant 1 an.

En cas de RPS identifiés par le programme, le bénéficiaire de la prestation est contacté par téléphone par un psychologue du travail. En fonction du niveau de risque et du souhait du bénéficiaire, 1 à 3 consultations psychologiques sont envisagées en présentiel et/ou à distance.

À noter : le suivi médical est réalisé par un médecin du travail référent en fin d'accompagnement psychologique pour 3 visites maximum. Il permet d'évaluer l'état de santé du bénéficiaire et les besoins afférents à sa situation : orientation prévention de la désinsertion professionnelle, arrêt maladie, aménagement du temps de travail, etc.

LIEU

À distance sur Amarok (7j/7 et 24h/24). En présentiel ou à distance pour l'accompagnement psychologique et le suivi médical.

DURÉE

1 an (soit 12 mois glissants). Engagement unique et sans tacite reconduction.

DÉLAI DE MISE EN PLACE

Sous 30 jours calendaires à réception du bulletin d'adhésion et de son règlement.

MONTANT

Demande par mail à l'adresse santedirigeant@aismt13.fr





Notre offre COMPLÉMENTAIRE

1. Prestations COLLECTIVES sur mesure



Médecine du voyage : gestion du risque lié aux déplacements à destination particulière *Atelier collectif - Jusqu'à 20 personnes*

Cet atelier d'une durée de 3 heures de 5 à 20 personnes peut être proposé à une ou plusieurs entreprises : par branche, secteur, typologique de risques... Il nécessite la présence d'un médecin du travail spécialisé en médecine du voyage.

Précision de destination, du risque épidémiologique, exotique, tropical et infectieux, et maladies rares.

Possibilité de suivi vaccinal en sus et sous conditions : nous consulter.

LIEU

Centre médical
AISMT13.

DURÉE

Variable en fonction de
la prestation. Base : 3h.
Engagement unique et
sans tacite reconduction.

DÉLAI DE MISE EN PLACE

Sous 60 jours
calendaires à
réception du bulletin
d'adhésion et de son
règlement.

MONTANT

Demande par
mail à l'adresse
missionetranger@aismt13.fr

Gestion du risque lié au déplacement à l'étranger *Suivi individuel ou collectif*

Suivi pouvant aller jusqu'à la vaccination.

LIEU

- À distance.
- En présentiel pour
l'accompagnement
et le suivi médical :
centre AISMT13,
intra ou inter-
entreprise.

DURÉE

Variable en fonction de
la demande.
Engagement unique et
sans tacite reconduction.

DÉLAI DE MISE EN PLACE

Date fixée en fonction
du planning et figée.

MONTANT

Demande par
mail à l'adresse
missionetranger@aismt13.fr





Lien entre risques psychosociaux (RPS) et troubles musculo-squelettiques (TMS)

Atelier collectif - Jusqu'à 10 personnes

Cet atelier se traite uniquement en inter-entreprise, pour plusieurs entreprises : branche, secteur, typologique de risques...

Avec l'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), le psychologue du travail et/ou le médecin du travail.

LIEU

Centre médical
AISMT13.

DURÉE

1 journée.
Engagement unique et
sans tacite reconduction.

DÉLAI DE MISE EN PLACE

Date fixée en fonction
du planning et figée.

MONTANT

Demande à
adresser à votre
**votre médecin
du travail.**

Bien-être au travail

Atelier collectif - Jusqu'à 10 personnes

Cet atelier collectif peut s'organiser pour une ou plusieurs entreprises, par branche, secteur, typologique de risques... Il est animé par un sophrologue, avec validation et conseil du médecin du travail.

LIEU

Centre médical
AISMT13, intra ou inter-
entreprise.

DURÉE

1 journée.
Engagement unique et
sans tacite reconduction.

DÉLAI DE MISE EN PLACE

Date fixée en fonction
du planning et figée.

MONTANT

Demande à
adresser à votre
**votre médecin
du travail.**

Autres participations au-delà de 6 demi-journées d'intervention par an

Ateliers collectifs

Au-delà de 3 jours d'intervention par année civile (soit 6 demi-journées) de nos Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, les interventions supplémentaires sont facturées à l'entreprise, en plus de la cotisation annuelle. Il peut s'agir d'ateliers collectifs, animés par un professionnel de santé au travail sur le sommeil, la diététique, le harcèlement, la gestion des conflits, l'hyperconnexion... D'autres thématiques sont possibles : contactez-nous !

LIEU

Centre médical
AISMT13 ou site de
l'adhérent.

DURÉE

Ponctuelle :
0,5 à 1 journée.
Engagement unique et
sans tacite reconduction.

DÉLAI DE MISE EN PLACE

Date fixée en fonction
du planning et figée.

MONTANT

Demande à
adresser à votre
**votre médecin
du travail.**





2. Prestations de STAND sur site



L' AISMT13 a la possibilité de [répondre à des événements de nos adhérents sur site](#).

Différents stands à thème peuvent être demandés :

- Risque professionnel : par exemple, le risque routier avec un parcours alcool et une mallette dose.
- Santé publique : conseils en diététique, sensibilisation anti-tabac...
- Autre(s).

LIEU

Site de l'adhérent.

DURÉE

Ponctuelle :
0,5 à 1 journée.
Engagement unique et sans tacite reconduction.

DÉLAI DE MISE EN PLACE

Selon disponibilité sous 90 jours calendaires à réception de la validation et de son règlement (acompte).

MONTANT

Demande à adresser à votre [votre médecin du travail](#).

3. Prestations de mise à disposition du CENTRE MÉDICAL MOBILE



L' AISMT13 [propose la mise à disposition d'un centre médical mobile](#) permettant d'accueillir les salariés sur le site de l'entreprise adhérente, où tous les services sont réalisables.

La prestation doit concerner au moins 10 salariés. En deçà de 10 salariés accueillis, un supplément sera facturé.

LIEU

Site de l'adhérent (fourniture de prises électriques).

DURÉE

Ponctuelle :
0,5 journée minimum.
L'engagement est unique et sans tacite reconduction.

DÉLAI DE MISE EN PLACE

Selon disponibilité sous 90 jours calendaires à réception de la validation et de son règlement (acompte).

MONTANT

Demande à adresser à votre [votre médecin du travail](#)





Rendez-vous sur
notre site pour découvrir
l'agenda de nos ateliers et
webinaires de prévention,
ainsi que de nombreuses
ressources utiles !

www.aismt13.fr

Suivez l'actualité de
l'AISMT13
sur LinkedIn
et Youtube.



**SANTÉ
AU TRAVAIL**

AISMT13

prévenir
les risques
professionnels